PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA

RÈGLEMENT NUMÉRO 352-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 345-2025 CONCERNANT LES DISPOSITIONS MUNICIPALES APPLICABLES PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT le règlement numéro 345-2025 concernant les dispositions applicables par la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT que ledit règlement numéro 345-2025 doit être modifié;

CONSIDÉRANT que le comité de sécurité publique de la MRC de La Matapédia recommande positivement la modification;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil tenue le 7 avril 2026;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du conseil tenue le 7 avril 2026;

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de madame Josée Maheux, il est résolu que le règlement intitulé *Règlement numéro 352-2026 modifiant le Règlement numéro 345-2025 concernant les dispositions municipales applicables par la Sûreté du Québec* soit adopté et qu'il soit statué et ordonné ce qui suit :

ARTICLE 1 : STATIONNEMENT

Le deuxième alinéa de l'article 7.12 « Infractions » est modifié par l'ajout de la mention « et 7.9 » et doit désormais se lire comme suit :

> *Relativement aux articles 7.4 à 7.7 et 7.9, le contrevenant est passible d'une amende de 60 $. Le contrevenant à l'article 7.8 est passible d'une amende de 200 $.*

ARTICLE 2 : ANNEXE E

L'annexe E est modifié par l'ajout du libellé d'infraction suivant :

LIBELLÉS D'INFRACTION	AMENDE MINIMALE	CODE
ARTICLE 7.9 - STATIONNEMENTS PRIVÉS Avoir stationné un véhicule routier sur un stationnement privé contrairement aux interdictions, limitations ou restrictions de la signalisation.	60 $	RM 330

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-DAMASE LE 4 MAI 2026

_____
Martin Carrier, maire

_____
Vanessa Caron, directrice générale et greffière-trésorière, DMA